



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des Associations et des Élections

ARRÊTÉ N° 2812 du 19 DEC 2017

portant convocation des électeurs de la commune de HUMBERVILLE

Le Secrétaire Général,
Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.253, L.255-4, R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-14, L.2122-15 et L.2122-17 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2258 du 6 octobre 2017 portant convocation des électeurs de la commune de HUMBERVILLE afin de compléter trois sièges, suite de la démission du tiers des membres du conseil municipal ;

Considérant qu'en raison de l'élection partielle infructueuse organisée les 3 et 10 décembre 2017, il convient de procéder à l'organisation d'une nouvelle élection partielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les électrices et électeurs de la commune de HUMBERVILLE, inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017, telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée en application des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral, sont convoqués pour le **dimanche 11 février 2018** à l'effet de procéder à l'élection de **trois** conseillers municipaux.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 18 février 2018**.

.../...

Article 2 : Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

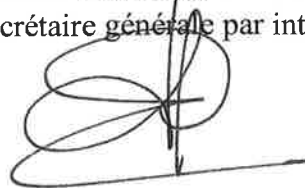
Article 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture de la Haute-Marne (Bureau des réglementations et des élections) du lundi 15 janvier 2018 au jeudi 25 janvier 2018, aux horaires d'ouverture au public : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 25 janvier 2018, où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 12 février 2018 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 et le mardi 13 février 2018 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le maire de la commune de HUMBERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de HUMBERVILLE et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du tribunal d'instance de Chaumont et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

La Sous-Préfète de Saint-Dizier,
secrétaire générale par intérim,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE